



SYLVACCTES

# Sylv'ACCTES

## sur



# Belledonne

## *Guide des démarches pour bénéficier d'une aide*

Janvier 2021



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL  
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Le tableau suivant est extrait de la 1<sup>ère</sup> orientation stratégique que supporte Belledonne dans le cadre de sa politique forestière.



La forêt est menacée par :		C'est pour cela que l'Espace Belledonne :
Par exemple :		
<b>le changement climatique</b>	<i>Avec la chaleur, les épicéas sont plus sensibles aux attaques d'insectes, plus fréquentes</i>	anime un programme d'aide (Sylv'ACCTES) pour que la gestion de ce milieu soit adaptée, et reste attentif aux initiatives locales durables

Pour répondre à l'enjeu du changement climatique, une des solutions durables consiste à inscrire une gestion forestière adaptée :

Le territoire de Belledonne s'est organisé pour pouvoir identifier les urgences sylvicoles et les actions à mener pour que les forêts continuent de générer leurs effets positifs (puits de carbone, biodiversité, production de bois, qualité de l'eau,...). Pour cela, la Communauté de communes de Cœur de Savoie porte le programme Sylv'ACCTES pour l'ensemble du territoire de Belledonne, en partenariat avec l'Espace Belledonne.

**Sylv'ACCTES est une interface de financement entre des entreprises/collectivités soucieuses de leurs impacts climatiques et environnementaux et des forestiers qui s'engagent dans une gestion vertueuse de leur forêt.** Pour définir ce bon modèle de gestion, les urgences sylvicoles ont été identifiées en concertation avec les collectivités locales, les associations de protection de la nature, les usagers et les forestiers. Le Projet Sylvicole Territorial (PST) de Belledonne a ensuite été construit de sorte à ce que les itinéraires sylvicoles soient adaptés au territoire.

Les fiches synthétiques des deux itinéraires techniques sont jointes à ce guide et vous pouvez les retrouver sur le site de l'Espace Belledonne.

Ce guide permet de comprendre comment bénéficier des aides de Sylv'ACCTES. Pour un accompagnement pour bénéficier des aides, contactez : [quentin.ligneau@espacebelledonne.fr](mailto:quentin.ligneau@espacebelledonne.fr)

## 1 **Dispositions générales**

- Les périodes de demande d'aide Sylv'ACCTES s'étendent du 1 mai de l'année n au 30 avril de l'année n+1
- Les demandes d'aides sont traitées au fur et à mesure de leur réception à Sylv'ACCTES.
- La décision d'attribution d'une aide peut être favorable ou défavorable suivant les financements disponibles à Sylv'ACCTES, dans tous les cas, une réponse est faite au demandeur dans un délai de 4 mois maximum
- Un dossier de demande d'aide doit porter au minimum sur 2 hectares de travaux forestiers éligibles et au maximum sur 50 hectares de travaux forestiers éligibles

- La surface des travaux d'un dossier de demande d'aide peut être composée d'un à plusieurs types d'opérations sylvicoles relevant d'un ou plusieurs itinéraires sylvicoles d'un même Projet Sylvicole Territorial (PST)

## 2 Travaux éligibles et plafond des dépenses associées

Pour être éligibles, les dépenses doivent appartenir à l'un ou plusieurs des travaux listés dans les 2 itinéraires ci-dessous. Les dépenses sont plafonnées pour chaque travaux.

### 2.1 L'itinéraire 1 : Peuplements de piémont

*Sont concernés les peuplements à majorité feuillus (châtaigniers et autres) et mixtes parsemés d'épicéas des collines de Belledonne*

<b>Travaux éligibles</b>	<b>Plafond des dépenses associées</b>
<b>Diagnostic sylvicole</b>	100 €
<b>Panneau pédagogique</b>	20 €/unité
<b>Désignation</b>	300 €
<b>Coupe d'irrégularisation</b> : Récolte (25% du volume sur pied) de bois murs ou de perches dans le taillis, amenant suffisamment de lumière au sol pour la régénération	Participation jusqu'à 1000 €/ha travaillé, pour couvrir un déficit d'exploitation
<b>Régénération naturelle et complément de régénération</b> : Se référer à la liste Matériel Forestier de Reproduction (ex : chêne sessile, cormier, érables)	5000€/ha regarni
<b>Dégagement, nettoyage, dépressage</b>	2000€/ha travaillé
<b>Désignation/Détourage</b>	500€ désignation et 1000€ détourage /ha travaillé
<b>Taille de formation</b>	1000€/ha travaillé
<b>Enlèvement des protections</b> contre le gibier	5000€/ha travaillé

### 2.2 L'itinéraire 2 : Peuplements de l'étage montagnard

*Sont concernés les peuplements résineux (pessières et sapinières) :*

- Réguliers
- Régularisés à Très Gros Bois de l'étage montagnard (250-350 m<sup>3</sup>/ha)

<b>Travaux éligibles</b>	<b>Plafond des dépenses associées</b>
<b>Diagnostic sylvicole</b>	100 €
<b>Panneau pédagogique</b>	20 €/unité
<b>Désignation d'arbres</b>	300 €
<b>Coupe de conversion</b> : réduire de 50 m <sup>3</sup> le capital d'un peuplement régularisé à Gros Bois	Participation jusqu'à 1000 €/ha travaillé, pour couvrir un déficit

<b>Coupe d'irrégularisation classique</b> (prélèvement de 15-25% du volume sur pied) : pied à pied ou par trouées inférieures à 2000 m <sup>2</sup> amenant la régénération naturelle	Participation jusqu'à 1000 €/ha travaillé, pour couvrir un déficit
Si blocage : favorisation de la régénération naturelle par <i>crochetage (ou autre)</i>	3000€/ha travaillé
<b>Enrichissement</b> : à 400 plants/ha selon la liste Matériel Forestier de Reproduction (ex : sapin, érable, sorbier)  Attention : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Douglas et cèdre demandent une autorisation</li> <li>- Robinier, sequoia et chêne rouge sont proscrits</li> </ul>	6000€/ha regarni  (= 1200€/ha parcouru)
<b>Dégagements/ Nettoiement/ Dépressage</b>	2000 €/ha travaillé
<b>Enlèvement des protections</b> contre le gibier	5000€/ha travaillé

### 3 Taux d'aide et critères d'éligibilité

#### 3.1 Forêt publique :

La forêt publique représente 35% de la surface forestière de Belledonne. Les communes du massif sont propriétaires de 69 forêts soumises au régime forestier, avec un aménagement suivi par l'ONF. Ce document est nécessaire à l'éligibilité de Sylv'ACCTES. Ensuite, 72% des forêts communales sont certifiées PEFC, ce qui est un avantage aussi pour prétendre à une aide Sylv'ACCTES.

#### Critères :

- Aménagement forestier
- Certification forestière (PEFC/FSC)

#### Taux d'aide :

50% des montants hors taxe de travaux. De plus, le montant d'aide par bénéficiaire Sylv'ACCTES ne peut pas dépasser 10 000€/an.

#### 3.2 Forêt privée :

Représentant 65% de la surface forestière de Belledonne, la forêt privée est concernée par les itinéraires sylv'ACCTES. L'état des lieux fait ressortir 5000 ha de Plan Simple de Gestion, 600 ha de Code des Bonnes Pratiques Sylvicole+, un accompagnement de la Chambre d'Agriculture, du CRPF, de groupements forestiers (600 adhérents), d'experts forestiers.

#### Critères :

- Garantie de gestion durable, avec un des documents suivants :
  - Plan Simple de Gestion (obligatoire, volontaire, groupé)
  - Règlement Type de Gestion

- Code des Bonnes Pratiques Sylvicole+ / CBPS+ (avec programme de coupes et travaux agréé par le CNPF) et sous **conditions complémentaires** (voir l'encadré)
- Certification forestière (PEFC/FSC)

**Taux d'aide** : 70% des montants hors taxe de travaux. Le montant d'aide par bénéficiaire Sylv'ACCTES ne peut pas dépasser 10 000€/an.

### **Conditions complémentaires au CBPS+ :**

Un accompagnement par un gestionnaire forestier professionnel (contrat de gestion, maîtrise d'œuvre)

Ou

Un certificat d'intégration des travaux objet de la demande dans une opération locale (à l'échelle du massif couvert par Sylv'ACCTES) de massification de chantiers forestiers encadrés par un opérateur spécialisé (CNPF, Chambre d'Agriculture, coopérative...)

Ou

Une attestation de formation FOGEFOR de moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide Sylv'ACCTES

Ou

Une attestation de la qualité de membre, à la date de dépôt de la demande d'aide Sylv'ACCTES, d'une structure locale (présente sur le massif couvert par Sylv'ACCTES) visant à diffuser et améliorer les connaissances sylvicoles de ses membres (CETEF, association de sylviculteurs, syndicat de sylviculteurs, association syndicale : ASA/ASL/ASGF)

## **4 Processus de demande d'aide**

Le dépôt des dossiers de demande d'aide peut se faire :

- Directement [en ligne](#) sur le site internet de Sylv'ACCTES sur la page Forestiers
- Par courrier en remplissant le formulaire de demande d'aide Sylv'ACCTES, disponible sur le site de Sylv'ACCTES ou de l'Espace Belledonne. Un exemplaire papier peut vous être transmis sur demande auprès de l'Espace Belledonne.

## **5 Processus de traitement du dossier :**



Sous **4 mois** maximum (30 jours en moyenne), le propriétaire reçoit de la part de Sylv'ACCTES une **décision** d'attribution **favorable** ou défavorable (modèle type) à sa **demande d'aide**.



Si la décision est favorable, le dossier dispose d'un numéro d'enregistrement, le propriétaire dispose alors de **2 ans** pour faire sa **demande de versement de l'aide, et commencer ces travaux**.



Si la demande de versement est complète et conforme, Sylv'ACCTES procède par virement bancaire au **versement** l'aide attribuée sous **4 mois** maximum (33 jours en moyenne)

## **6 Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire d'une aide Sylv'ACCTES s'engage :

- à tenir l'itinéraire sylvicole sur la ou les parcelles sur lesquelles il reçoit une aide pour une durée de 10 ans
- La tenue de l'itinéraire sylvicole implique le respect des caractéristiques de l'itinéraire technique décrit dans le Projet Sylvicole Territorial incluant les engagements biodiversité

## 7 **Pièces justificatives à fournir**

- Dossier de demande d'aide
  - Plan de situation des surfaces travaillées (IGN 1/25000 ou 1/10000 + cadastre)
  - Copie de la liste des parcelles inscrites au document de gestion durable et objet de la demande
  - Copie de l'attestation de certification forestière
  - Devis des travaux
  - Relevé d'identité bancaire (format IBAN)
  - Pour les structures de regroupement copie de l'inscription au répertoire SIRENE (numéro SIREN et ou SIRET)
  - Pour les collectivités, copie de la délibération autorisant la demande d'aide Sylv'ACCTES
  - Pour les dossiers groupés, [mandat des propriétaires concernés par la demande](#)
  - Pour les CBPS+, attestation fonction des cas (voir diapositive 4)
- Demande de versement de l'aide
  - Facture acquittée des travaux objet de la demande d'aide
  - Attestation que le document de gestion durable est conforme à l'itinéraire sylvicole du PST (copie du programme de coupes et travaux pour les parcelles concernées par la demande d'aide)

## 8 **Contrôle de Sylv'ACCTES**

Sylv'ACCTES mets en œuvre un plan de contrôle en trois temps :



Contrôle de l'éligibilité du dossier de demande d'aide et de la conformité des pièces justificatives fournies = à réception du dossier



Contrôle de terrain de bonne réalisation des travaux forestiers associés à la demande d'aide = au maximum 6 mois après le versement de l'aide



Contrôle de terrain de bonne tenue de l'itinéraire sylvicole sur les parcelles bénéficiaires de la demande d'aide = entre 6 mois et 10 ans après le versement de l'aide

### Sylv'ACCTES en Belledonne :

Pour toute information complémentaire sur la procédure de demande d'aide, contactez Sylv'ACCTES :

Mail : [contact@sylvacctes.org](mailto:contact@sylvacctes.org)

Téléphone : 04 72 76 13 23

Pour des questions liées au PST, vous pouvez contacter également Quentin LIGNEAU, chargé de mission forêt-filière bois à Espace Belledonne : [quentin.ligneau@espacebelledonne.fr](mailto:quentin.ligneau@espacebelledonne.fr)

Avec le soutien des membres fondateurs de Sylv'ACCTES :